



Juillet 2007

**EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT DE GRADE  
EN CATEGORIE C**

Dans le cadre de la refonte des cadres d'emplois de catégorie C, les agents relevant du premier grade d'un certain nombre de cadres d'emplois, recrutés sans concours, ne pourront bénéficier d'un avancement au grade supérieur qu'après la réussite à un examen professionnel. Cette nouvelle modalité concerne les différents grades suivants : adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et agent social de 1<sup>ère</sup> classe.

**I- CONDITIONS D'ACCES AUX EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT DE GRADE DE CATEGORIE C :**

Les conditions d'accès aux examens professionnels d'avancement au deuxième grade des cadres d'emplois précités sont identiques :

Examens professionnels	Conditions dérogatoires applicables jusqu'au 31 décembre 2009	Conditions applicables à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010
Examen d'Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Ouvert aux adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le <b>3<sup>ème</sup> échelon</b> et comptant au moins <b>deux ans de services effectifs</b> dans leur grade.	Ouvert aux adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> et comptant au moins <b>trois ans de services effectifs</b> dans leur grade.
Examen d'Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Ouvert aux adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le <b>3<sup>ème</sup> échelon</b> et comptant au moins <b>deux ans de services effectifs</b> dans leur grade.	Ouvert aux adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> et comptant au moins <b>trois ans de services effectifs</b> dans leur grade.
Examen d'Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Ouvert aux adjoints du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le <b>3<sup>ème</sup> échelon</b> et comptant au moins <b>deux ans de services effectifs</b> dans leur grade.	Ouvert aux adjoints du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> et comptant au moins <b>trois ans de services effectifs</b> dans leur grade.
Examen d'Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Ouvert aux adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le <b>3<sup>ème</sup> échelon</b> et comptant au moins <b>deux ans de services effectifs</b> dans leur grade.	Ouvert aux adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> et comptant au moins <b>trois ans de services effectifs</b> dans leur grade.
Examen d'Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	Ouvert aux agents sociaux de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le <b>3<sup>ème</sup> échelon</b> et comptant au moins <b>deux ans de services effectifs</b> dans leur grade.	Ouvert aux agents sociaux de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> et comptant au moins <b>trois ans de services effectifs</b> dans leur grade.

### → Accès anticipé aux examens professionnels:

En application du décret n°82-1229 du 20 novembre 1985, **les candidats peuvent toutefois subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.**

Par exemple, pour un examen professionnel organisé en 2008, peuvent se présenter à cet examen les candidats remplissant les conditions énumérées ci-dessus **au plus tard le 31 décembre 2009.**

### → Modalités d'avancement de grade :

L'avancement au grade supérieur s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

Si les candidats peuvent se présenter par anticipation aux examens, **l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade ne pourra intervenir que lorsque les lauréats auront effectivement atteint l'échelon et acquis l'ancienneté fixés par le statut particulier.**

## II – LES EPREUVES DES EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT DE GRADE DE CATEGORIE C :

A - Des Epreuves identiques pour les examens professionnels d'accès aux grades d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe :

Ces examens comportent **deux épreuves identiques** :

- **une épreuve écrite à caractère professionnel** portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 – coefficient 2).

Une note de cadrage de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe a été élaborée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et validée par l'Association Nationale des Directeurs et directeurs adjoints de Centres de Gestion (ANDCDG). Cette note est disponible sur la page d'accueil du site internet du CIG Petite Couronne ([www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)).

Elle peut être utilisée pour le cadrage de l'épreuve écrite des examens professionnels d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe, dans la mesure où l'intitulé de l'épreuve étant identique. Toutefois, le sujet de chaque épreuve écrite s'inscrira dans le cadre des missions incombant à chacun des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

- **un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude** à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation avec les examinateurs.

Ce document (*voir annexe 1*) est obligatoirement fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient 3).

En pratique, le document retraçant l'expérience professionnelle doit être complété par le candidat avec soin et précision et constitue, en quelque sorte, une forme de curriculum vitae. Le candidat devra uniquement utiliser le document type fourni par le Centre de Gestion avec son dossier d'inscription. Aucun justificatif, ni aucun document complémentaire ne lui sera demandé.

### B- Des épreuves spécifiques pour l'examen d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe :

L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe est ouvert dans les neuf spécialités suivantes:

- Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers.
- Espaces naturels, espaces verts.
- Mécanique, électromécanique.
- Restauration.
- Environnement.
- Communication, spectacle.
- Logistique et sécurité.
- Artisanat d'art.
- Conduite de véhicules.

Ainsi, toutes les spécialités de l'examen seront systématiquement ouvertes par le Centre de Gestion ou en convention avec un Centre de Gestion partenaire.

Cet examen comporte les deux épreuves suivantes :

- une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h30 – coefficient 2).

La note de cadrage établie par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'examen professionnel d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe n'est pas applicable à cette épreuve. En effet, l'épreuve écrite de l'Examen professionnel d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe vise à vérifier des connaissances et aptitudes techniques du candidat, là où l'épreuve de l'Examen Professionnel d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe vise à apprécier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

- une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription (*voir panorama détaillé des options – annexe 2*), au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Cette épreuve est accompagnée de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option : elle ne peut être inférieure à une heure, ni excéder quatre heures.

C- Des règles d'admission communes à tous les examens professionnels d'avancement de grade de catégorie C :

- Si les statuts particuliers ne prévoient pas une phase d'admissibilité pour ces examens professionnels, il convient de préciser que seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien ou à l'épreuve pratique (pour l'examen d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe).

- Un candidat ne peut être déclaré admis à un examen professionnel si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Annexes :

- Annexe 1 : Document retraçant l'expérience professionnelle du candidat pour l'organisation de l'épreuve d'entretien de l'Examen Professionnel d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

- Annexe 2 : liste des options de l'Examen Professionnel d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

- Annexe 3 : Calendrier des prochains examens professionnels d'avancement de grade.

**Annexe 1**  
**DOCUMENT RETRAÇANT L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT**  
**À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> Classe**

Etabli conformément au modèle de document fixé par l'arrêté du 29 janvier 2007

**A joindre obligatoirement au dossier d'inscription**

Nom et prénom du candidat :

.....

Date de naissance :

.....

Date d'entrée dans la fonction publique :

.....

Date d'entrée dans la fonction publique territoriale (si différente) :

.....

Autre expérience professionnelle que dans la fonction publique : OUI - NON

Si oui, préciser la durée :

.....

*Expérience professionnelle dans la fonction publique ou dans le secteur privé*

		INFORMATIONS SUR LES EMPLOIS OCCUPÉS PAR LE CANDIDAT		
EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, domaine d'intervention)	SERVICE D'AFFECTATION (désignation, nombre d'agents ou de salariés)	PÉRIODE D'EMPLOI (dates de début et de fin)	INTITULÉ DE L'EMPLOI	NATURE DES ACTIVITÉS (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outils ou méthodes employées, travail en équipe...)

*Formation initiale ou validation des acquis de l'expérience du candidat*

DIPLOME PREPARE (intitulé précis)	SPÉCIALITÉ éventuelle	NIVEAU de certification du diplôme (*)	OBTENU (oui/non)	ANNÉE d'obtention	PAYS de délivrance du diplôme

(\*) Niveau V : BEP, CAP, diplôme national du brevet ; niveau IV : baccalauréat, brevet de technicien ; niveau III : BTS, DUT ; niveau II : licence, master 1 ; niveau I : doctorat, master 2.

*Formation continue*

INTITULÉ PRÉCIS DU STAGE SUIVI	ORGANISME DE FORMATION	ANNÉE	NOMBRE DE JOURS

Attestation établie le .....

Signature du candidat :

Cette attestation est la propriété exclusive du candidat, qui en certifie l'authenticité des informations.  
Elle est faite pour servir et valoir ce que de droit.

**Annexe 2**  
**LISTE DES SPECIALITES ET DES OPTIONS**  
**DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**1 – Spécialité « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »**

**Options :**

Plâtrier ;  
Peintre, poseur de revêtements muraux ;  
Vitrier, miroitier ;  
Poseur de revêtement de sols, carreleur ;  
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) ;  
Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ;  
Menuisier ;  
Ebéniste ;  
Charpentier ;  
Menuisier en aluminium et produit de synthèse ;  
Maçon, ouvrier du béton ;  
Couvreur-zingueur ;  
Monteur en structure métalliques ;  
Ouvrier de l'étanchéité et isolation ;  
Ouvrier en VRD ;  
Paveur ;  
Agent d'exploitation de la voirie publique ;  
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ;  
Maintenance des Bâtiments (agents polyvalent)  
Dessinateur ;  
Mécanicien tourneur-fraiseur ;  
Métallier, soudeur ;  
Serrurier, ferronnier.

**2 – Spécialité « espaces naturels, espaces verts »**

**Options :**

Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ;  
Bûcheron, élagueur ;  
Soins apportés aux animaux ;  
Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

**3 – Spécialité « mécanique, électromécanique »**

**Options :**

Mécanicien hydraulique ;  
Electrotechnicien, électromécanicien ;  
Electronicien (maintenance de matériel électronique) ;  
Installation et maintenance des équipements électriques.

**4 – Spécialité « restauration »**

**Options :**

Cuisinier ;  
Pâtissier ;  
Boucher, charcutier ;  
Opérateur transformateur de viandes ;  
Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (Hygiène et sécurité alimentaire).

## **5 – Spécialité « environnement, hygiène»**

### **Options :**

Propreté urbaine, collecte des déchets ;  
Qualité de l'eau ;  
Maintenances des installations médico-techniques ;  
Entretien des piscines ;  
Entretien des patinoires ;  
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;  
Maintenance des équipements agroalimentaires ;  
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;  
Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ;  
Agent d'assainissement ;  
Opérateur d'entretien des articles textiles.

## **6 – Spécialité « communication, spectacle»**

### **Options :**

Assistant maquettiste ;  
Conducteur de machines d'impression ;  
Monteur de film offset ;  
Compositeur-typographe ;  
Opérateur PAO ;  
Relieur-brocheur ;  
Agent polyvalent du spectacle ;  
Assistant son ;  
Eclairagiste ;  
Projectionniste ;  
Photographe.

## **7 – Spécialité « logistique et sécurité»**

### **Options :**

Magasinier ;  
Monteur, levageur, cariste ;  
Maintenance bureautique ;  
Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

## **8 – Spécialité « artisanat d'art»**

### **Options :**

Relieur, doreur ;  
Tapissier d'ameublement, garnisseur ;  
Couturier, tailleur ;  
Tailleur de pierre ;  
Cordonnier, sellier.

## **9 – Spécialité « conduite de véhicule»**

### **Options :**

Conduite de véhicules poids lourds ;  
Conduite de véhicules de transports en commun ;  
Conduite d'engins de travaux publics ;  
Conduite de véhicules légers (catégorie tourisme et utilitaires légers) ;  
Mécanicien de véhicules à moteur diesel ;  
Mécanicien de véhicules à moteur à essence ;  
Mécanicien de véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ;  
Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

### Annexe 3

#### CALENDRIER PREVISIONNEL DES PROCHAINS EXAMENS PROFESSIONNELS ^ D'AVANCEMENT DE GRADE EN CATEGORIE C

Examen professionnel	Date des épreuves	Dates de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers	Centre de Gestion organisateur
Examen d'Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	17 Juin 2009	du 10 février au 2 mars 2009	10 mars 2009	<b>Centre de Gestion de la Sarthe</b>
Examen d'Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	16 Janvier 2008	du 30 août au 20 septembre 2007	28 septembre 2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », « Espaces naturels, espaces verts », « Restauration », « Environnement, hygiène » et « Communication, spectacle » : <b>Centre de Gestion de la Sarthe</b></li> <li>- Spécialité « Artisanat d'art » : <b>Centre de Gestion de Loire-Atlantique.</b></li> <li>- Spécialité « Logistique, sécurité » : <b>Centre de Gestion du Maine-et-Loire.</b></li> <li>- Spécialité « Mécanique, électromécanique » : <b>Centre de Gestion de la Mayenne.</b></li> <li>- Spécialité « Conduite de véhicules » : <b>Centre de Gestion de la Vendée.</b></li> </ul>
Examen d'Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	2 avril 2008	du 19 novembre au 12 décembre 2007	20 décembre 2007	<b>Centre de Gestion de la Mayenne</b>
Examen d'Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	27 mars 2008	du 21 novembre au 12 décembre 2007	20 décembre 2007	<b>Centre de Gestion de Loire-Atlantique</b>
Examen d'Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	30 septembre 2008	du 2 au 22 avril 2008	30 avril 2008	<b>Centre de Gestion de la Sarthe</b>